Ville de
PERCÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2021

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre la classe d'usage A1 – Agriculture sans élevage à l'intérieur de la zone 086-REC.

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour autoriser l'agriculture sans élevage à l'intérieur de la zone 086-Rec;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le _____;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications de la zone 086-Rec de l'annexe J du *Règlement de zonage numéro 436-2011* est modifiée de la façon suivante :

1- Dans la section USAGES AUTORISÉS ajouter :

GROUPE D'USAGES A – Agriculture et y inscrire :

A1 – Agriculture sans élevage.

La grille des spécifications ainsi modifiée peut être consultée à l'annexe 1.

ARTICLE 3

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce _____.

Cathy Poirier, **Mairesse**	**Gemma Vibert,** **Greffière**

ANNEXE 1 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS PROJETÉE (EXTRAIT)

Ville de Percé

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 15 octobre 2012	ZONE 086-Rec

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
H5	Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 086-Rec

Grille modifiée en vertu du Règlement d'amendement numéro 489-2015

PROJET 574-2021